

**TRAVAUX D'AUGMENTATION DU GABARIT DE
L'ECLUSE D'ABLON-SUR-SEINE**

--
**DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE
D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Annexes obligatoires au CERFA
Article R. 122-3 du code de l'environnement

juillet 2025

GROUPEMENT



68 rue de l'Aqueduc – 75010 PARIS
E-mail : secretariat@bief.fr
Tél. : 01 40 33 32 21



5 rue du 19 mars 1962
92622 Gennevilliers CEDEX
E-mail : engineering-fr@tractebel.engie.com
Tél. : 0141850369

CONTACT

François MARTIN – Chef de Projet
E-mail : fmartin@bief.fr
Tél. : 06 78 00 75 40



ANNEXE OBLIGATOIRES AU CERFA

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ARTICLE R. 122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

TABLE DES MATIERES

1. DOCUMENT CERFA N°14734.....	4
2. PLANS DE SITUATION	4
3. PHOTOGRAPHIES	6
4. PLAN DU PROJET.....	10
5. /	11
6. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000.....	11
6.1. Site Natura 2000 n°FR1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »	11
6.2. Site Natura 2000 n°FR1100805 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne »	12



Conformément au formulaire CERFA n° 14734*03, le présent dossier présente les pièces annexes obligatoires suivantes :

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

1. DOCUMENT CERFA N°14734

L'annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

2. PLANS DE SITUATION

Le site d'Ablon est situé à 15 km à l'amont de Paris. Il est situé sur l'itinéraire Seine Amont, et délimite le bief d'Ablon par l'aval. Le barrage d'Ablon est situé au PK 150.00.

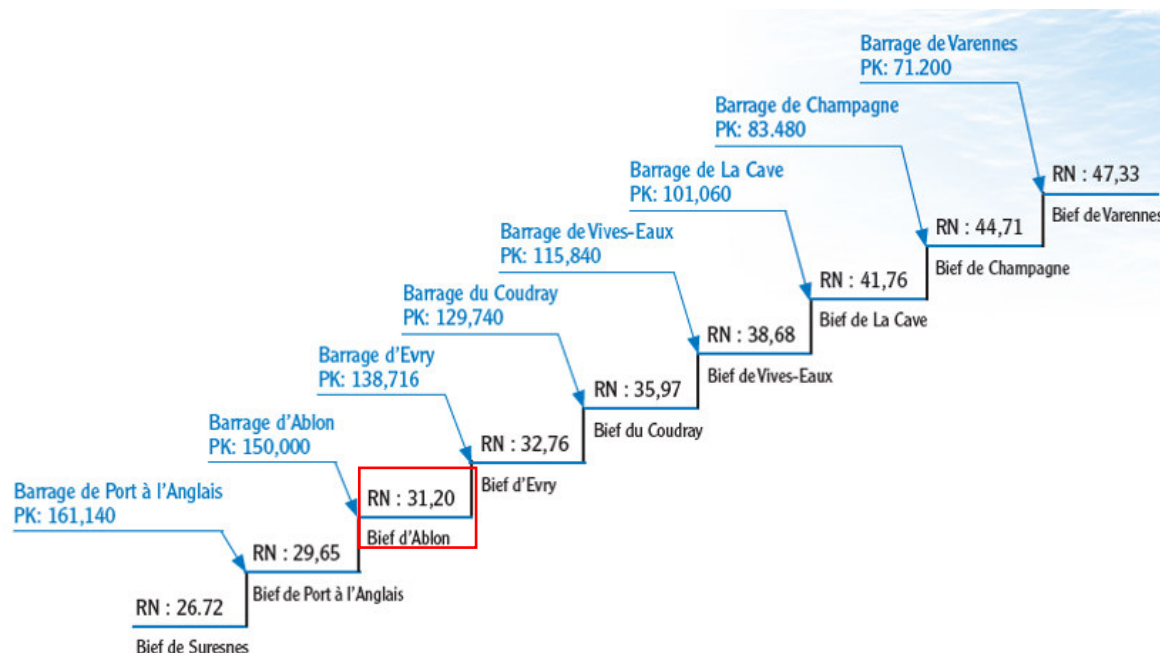


Figure 1 : Position du bief d'Ablon sur l'itinéraire seine amont



Figure 2 : Localisation du bief d'Ablon sur l'itinéraire seine amont

L'ensemble est constitué :

- d'un barrage,
- d'une écluse en rive gauche dite Ecluse d'Ablon
- d'une écluse en rive droite dite écluse de Vigneux.

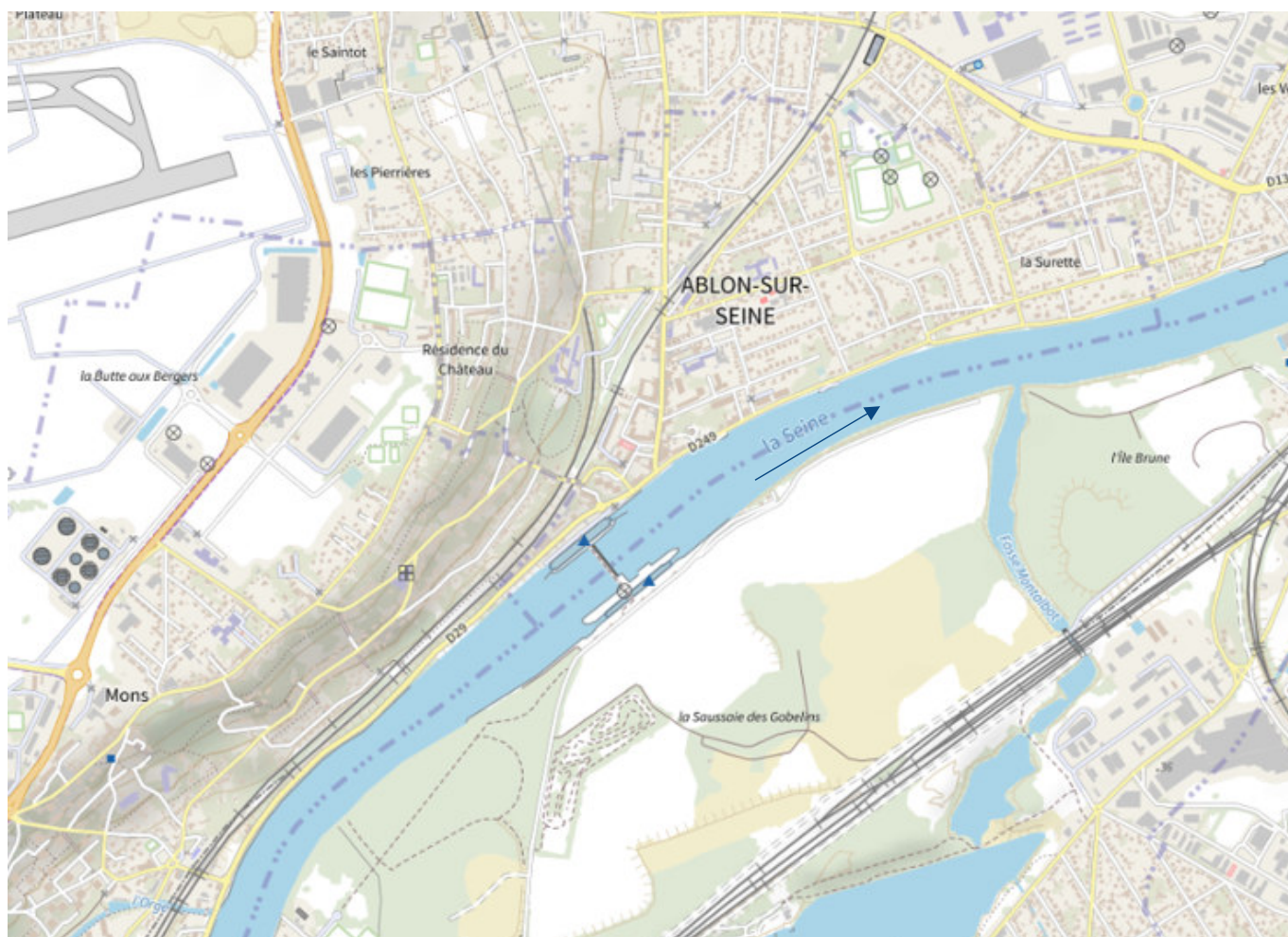


Figure 3 : Implantation du projet (Geoportail)

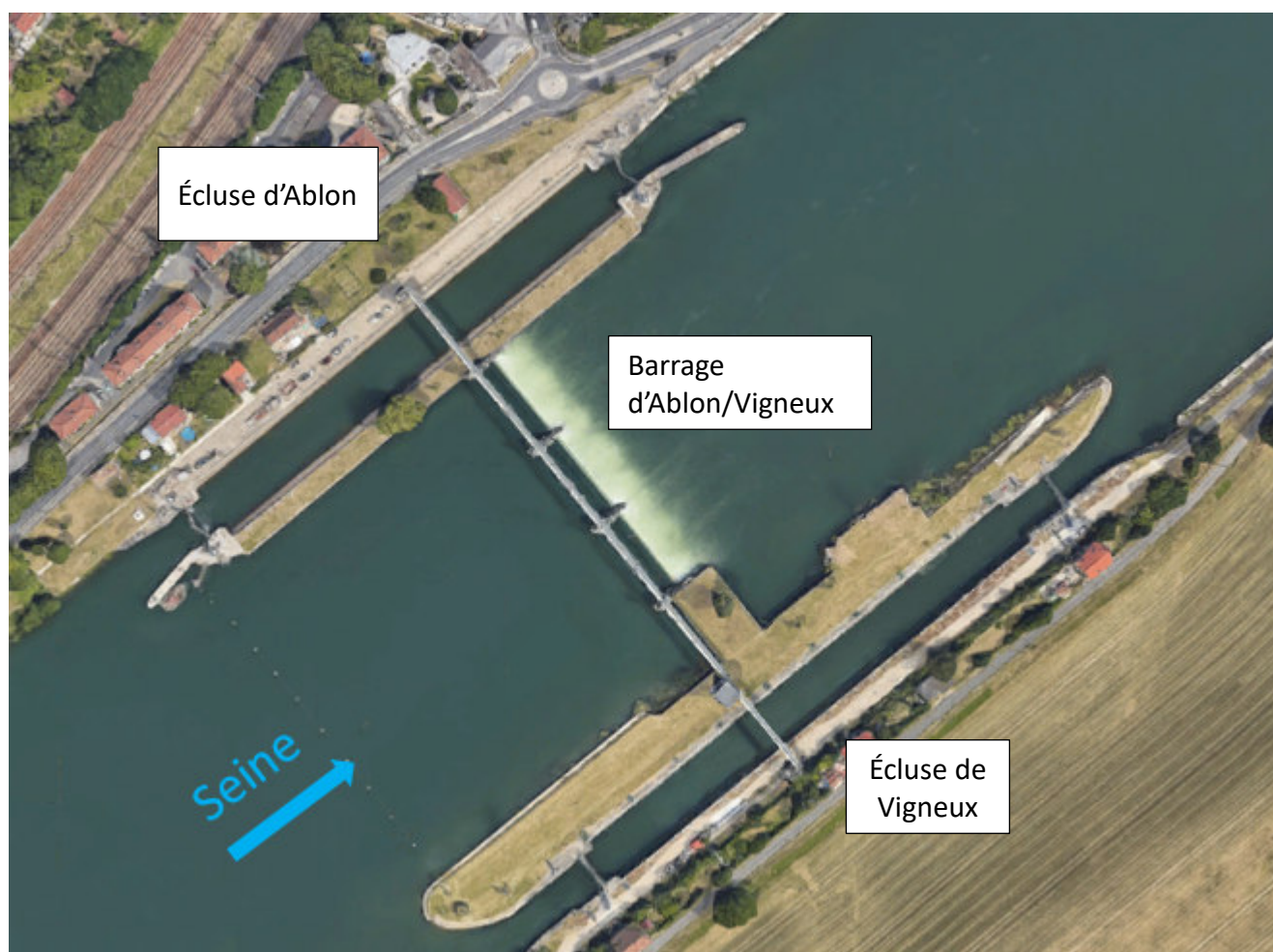


Figure 4 : Vue aérienne du site (Geoportail)

3. PHOTOGRAPHIES

Localisation des prises de vue :

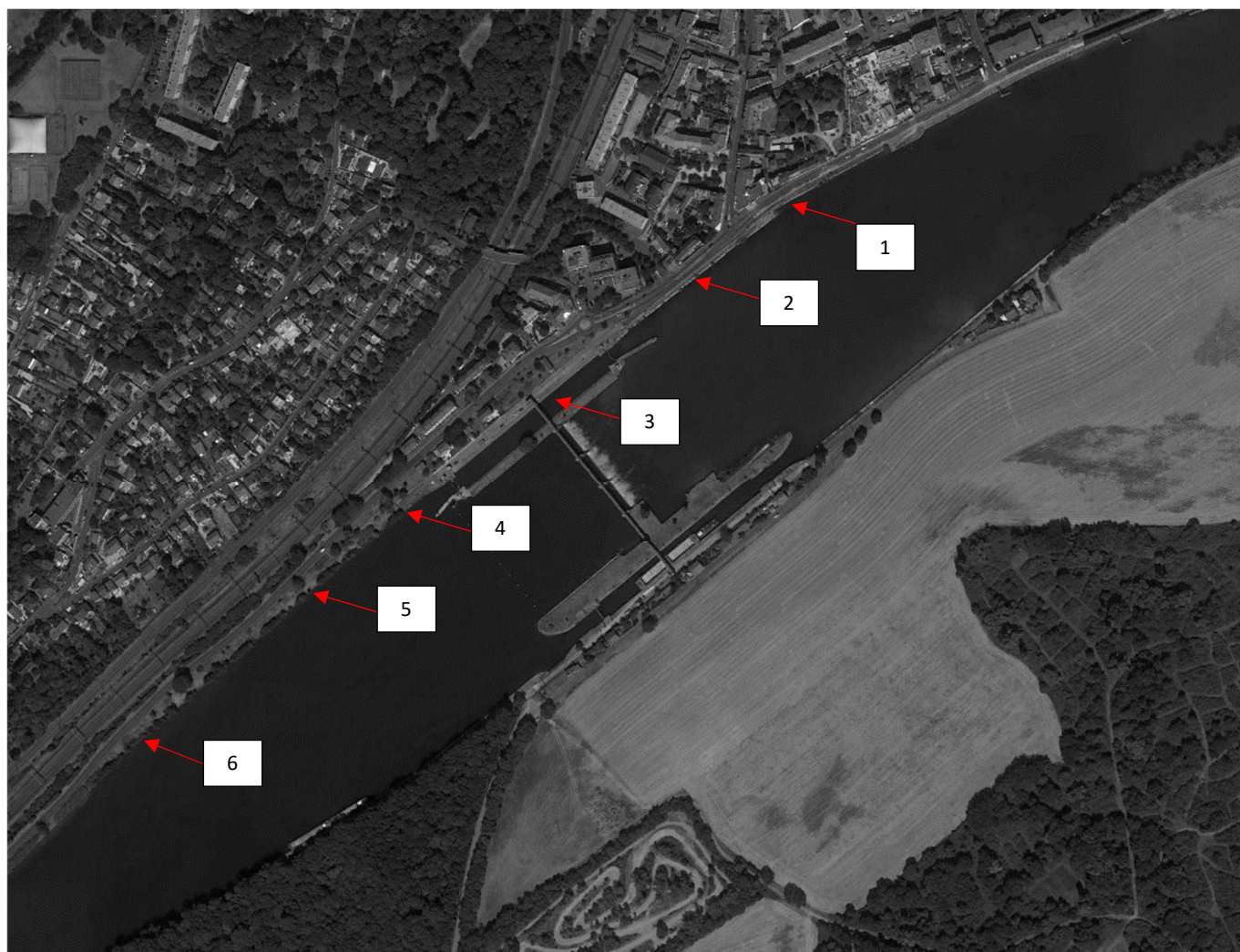


Photo 1 : cale de mise à l'eau





Photo 2 : promenade rive gauche aval de l'écluse



Photos 3 : vues générales sur l'écluse



Vue générale vers l'amont du sas depuis la passerelle - RN amont



Vue générale vers l'aval du sas depuis la passerelle – RN aval

Photo 4 : Vue générale de la berge amont



Photos 5 : état de la berge (ancien perré dégradé avec quelques aulnes)



Photo 6 : implantation du futur poste d'attente (garage à bateaux)



4. PLAN DU PROJET

Cf. en annexe, les plans et coupes du projet.

5. /

/

6. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU SITE NATURA 2000

Le barrage d'Ablon n'est pas situé dans l'emprise d'un site Natura 2000. Les 2 sites Natura 2000 les plus proches sont superposés et se trouvent à environ 15 km au sud :

- Site Natura 2000 de la directive « Oiseaux » n°FR1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;
- Site Natura 2000 n°FR1100805 « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne ».

6.1. SITE NATURA 2000 N°FR1110102 « MARAIS D'ITTEVILLE ET DE FONTENAY-LE-VICOMTE »

Ce site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » s'étend sur 522 hectares entre 44 et 54 mètres d'altitude sur les communes de Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy, Vert-le-Petit, Écharcon.

Il comprend les classes d'habitats suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	30%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10%

La zone est composée d'une mosaïque de milieux naturels. Parmi ces milieux naturels, cinq habitats sont d'intérêt communautaire : les forêts alluviales, les marais calcaires à *Cladium mariscus*, les mégaphorbiaies eutrophes, les lacs eutrophes naturels et les tourbières basses alcalines.

D'autres milieux sont d'intérêt local ou régional, comme les roselières, les boisements humides, les radeaux flottants à fougère des marais, les prairies humides....

Qualité et importance

Le site abrite 1 couple nicheur de Balbuzards pêcheurs ce qui en fait une zone tout à fait remarquable au plan régional et au plan national.

Vulnérabilité

La pression anthropique se manifeste essentiellement par l'implantation de nombreuses "cabanes" utilisées par les pêcheurs, ainsi que par le développement de la polyculture.

Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

<i>Botaurus stellaris</i>	<i>Egretta alba</i>	<i>Circus aeruginosus</i>	<i>Sterna hirundo</i>
<i>Ixobrychus minutus</i>	<i>Ardea purpurea</i>	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Alcedo atthis</i>
<i>Nycticorax nycticorax</i>	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Dryocopus martius</i>
<i>Egretta garzetta</i>	<i>Milvus migrans</i>	<i>Larus melanocephalus</i>	<i>Dendrocopos medius</i>



Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

<i>Tachybaptus ruficollis</i>	<i>Anas strepera</i>	<i>Aythya ferina</i>	<i>Larus canus</i>
<i>Podiceps cristatus</i>	<i>Anas crecca</i>	<i>Aythya fuligula</i>	<i>Larus fuscus</i>
<i>Phalacrocorax carbo</i>	<i>Anas platyrhynchos</i>	<i>Rallus aquaticus</i>	<i>Larus argentatus</i>
<i>Ardea cinerea</i>	<i>Anas acuta</i>	<i>Gallinago gallinago</i>	<i>Larus michahellis</i>
<i>Anser anser</i>	<i>Anas querquedula</i>	<i>Scolopax rusticola</i>	
<i>Anas penelope</i>	<i>Anas clypeata</i>	<i>Actitis hypoleucos</i>	

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1110102>).



Localisation du site Natura 2000 de la Directive « Oiseaux » (Géoportail).

6.2. SITE NATURA 2000 N°FR1100805 « MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE »

Ce site Natura 2000 de la Directive « Habitats, faune, flore » s'étend sur 397 hectares entre 44 et 54 mètres d'altitude sur les communes de Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Mennecey, Vert-le-Petit, Écharcon.

Il comprend les classes d'habitats suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	30%
Forêts caducifoliées	30%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20%



Qualité et importance

Il s'agit d'un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région.

Vulnérabilité

La gestion hydraulique et la qualité des eaux ont des répercussions sur le fonctionnement écologique du marais. En outre, les milieux ont tendance à se fermer sous l'action de la dynamique végétale.

Liste des habitats génériques

3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	39,7 ha
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,5 ha
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	0,1 ha
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,5 ha
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	39,7 ha
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1 ha
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	39,7 ha
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	79,4 ha

* Habitats prioritaires

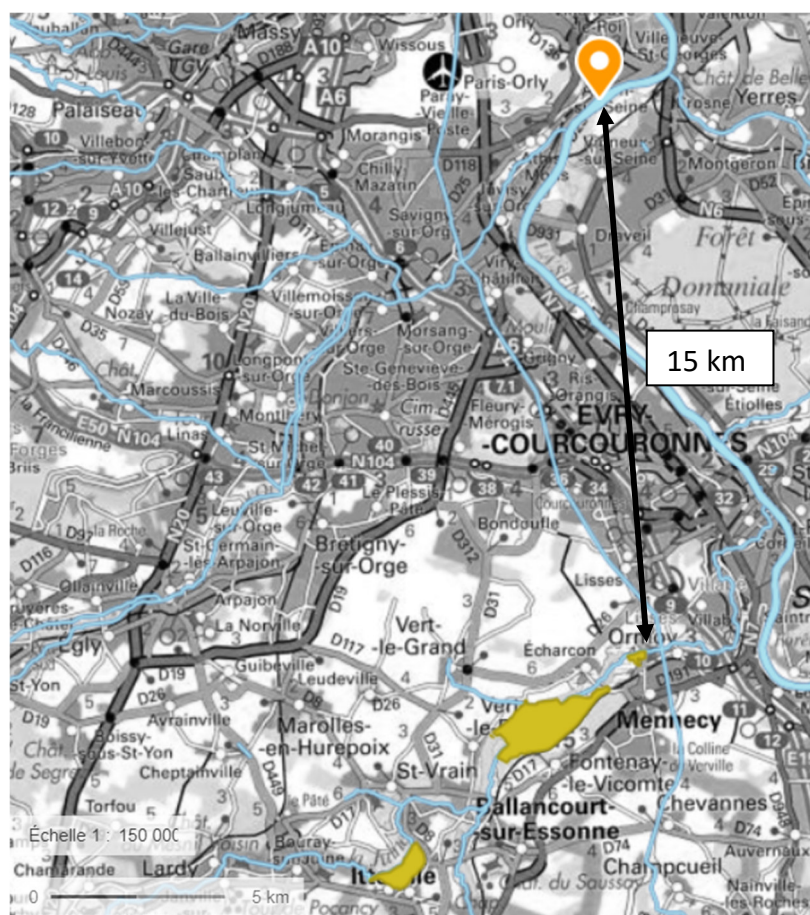
Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : *Triturus cristatus*

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : *Rhodeus amarus*

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil : *Vertigo moulinsiana*, *Lucanus cervus*, *Euplagia quadripunctaria*.

(Source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1100805>).



Localisation du site Natura 2000 de la Directive « Habitats » (Géoportail).